

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 19 août 2026

M^e Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4343-2026.

Hydro-Québec (Distribution) – Tarifs DG et Flex DG.

Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux [commentaires B-0015 d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention](#).

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède ci-après à répondre aux [commentaires B-0015 d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention](#) au présent dossier.

Hydro-Québec ne conteste pas, en soi, l'intervention du RTIEÉ et ne conteste pas non plus les sujets 2 et 3 de la [Liste de sujets C-RTIEÉ-0003](#) du RTIEÉ mais demande de réduire en partie les sujets 1 et 4.

À cela nous répondons que l'intervention du RTIEÉ, sur l'ensemble des 4 sujets identifiés, vise à **s'assurer qu'un bon signal de prix soit transmis aux clients à forte consommation, de manière à les inciter à une consommation réduite et plus efficace et à réduire le gaspillage, mais sans nuire à l'objectif sociétal d'électrification et de réduction des autres formes d'énergie plus polluantes**. Comme indiqué en page 2 de notre [Liste de sujets C-RTIEÉ-0003](#), sous la rubrique « *Nature de l'intérêt relatif quant à l'ensemble des sujets* », le RTIEÉ vise à ce que les tarifs DG et DG Flex proposés soient :

bien conçu[s], de manière à ne cibler que les consommations excessives qui seraient compressibles et éviter de pénaliser des consommations électriques plus élevées mais souhaitables car s'inscrivant dans les démarches d'électrification de la société québécoise et remplaçant d'autres formes d'énergie plus polluantes (véhicules électriques, etc.).

C'est à cette fin que le RTIEÉ, **en son sujet 1**, appuie pour l'essentiel, les exclusions proposées par Hydro-Québec (outre les MFR que nous ne traitons pas) quant aux clients agricoles et quant à certains immeubles multilogements à mesurage collectif. En effet, selon notre cadre d'analyse, c'est précisément dans de tels cas d'exclusion que se trouveraient des situations consommations électriques plus élevées mais ne constituant pas du gaspillage, et s'inscrivant même parfois dans une démarche d'électrification et de remplacement d'autres formes d'énergie. C'est pourquoi nous indiquons quant à notre sujet 1 :

Nous nous assurerons que ces exemptions sont correctement formulées dans le texte tarifaire proposé, notamment afin de bien gérer le cas des immeubles multilogements à mesurage collectif qui comporteraient à la fois des logements dont la consommation est inférieure au seuil et d'autres dont la consommation est supérieure au seuil, de sorte qu'une partie des locataires (ceux qui deviennent supérieurs au seuil) pourraient amener une hausse tarifaire des locataires qui sont demeurés inférieurs au seuil.

Comme on dit, « *le diable est dans les détails* » et c'est pourquoi nous nous assurerons que le tarif exclut ceux que l'on doit exclure et n'exclut pas ceux que l'on ne doit pas exclure, le tout afin de transmettre le bon signal de prix pour réduire le gaspillage, favoriser la réduction de consommation électrique et son efficacité, de manière à ne cibler que les consommations excessives qui seraient compressibles et éviter de pénaliser des consommations électriques plus élevées mais souhaitables ou incompressibles. Hydro-Québec est donc mal fondée de contester notre sujet 1.

Quant à notre sujet 2 qu'Hydro-Québec ne critique pas, il vise à vérifier si le seuil proposé par HQ de 95 kWh/jour (au lieu des 135 kWh/jour proposés au Dossier R-4307-2025 et que la Régie avait refusé) ne serait pas trop bas. Nous rappelons que la Régie indiquait alors qu'il importe d'identifier de réelles surconsommations, c'est-à-dire « éliminer les consommations superflues et le gaspillage d'énergie ». Nous nous demandons donc si ce seuil ne serait pas trop bas.

Quant à notre sujet 3 qu'Hydro-Québec ne critique pas, il vise à s'assurer que le tarif de la 3^e tranche reflète à terme le coût marginal, ce qui est le principe tarifaire applicable, selon nous. Comme indiqué, nous le vérifierons non seulement pour le terme de 2031, mais sommes surpris que HQ propose que la 3^e tranche n'atteigne ce coût marginal qu'en 2031. Nous nous demandons s'il est justifié d'attendre si longtemps, en gardant à l'esprit que cette 3^e tranche ne représentera qu'une partie de la facture du client, lequel continuera toujours de payer les taux du tarif D pour les frais d'accès et les deux premières tranches.

Quant à notre sujet 4, il vise à s'assurer de l'**harmonisation** des Tarifs DG et DG Flex proposés avec les diverses autres options pouvant ou non être cumulées par le même client (*mesurage net, tarification différenciée, remplacement du D Flex par le DG Flex par ce client, application ou non aux réseaux autonomes, etc.*).

Ici encore, « *le diable est dans les détails* ». Comme indiqué dans notre sujet 4 :

*Nous vérifierons **si les différents cas de figure prévus par ces options s'harmonisent réalistement avec le nouveau tarif DG proposé.** Nous vérifierons aussi la logique que certains aspects s'appliquent ou non aux réseaux autonomes (par exemple le DG s'y appliquerait mais pas le Flex DG).*

*Par ailleurs, nous sommes fortement favorables au nouveau Tarif Flex DG proposé. Nous nous demandons toutefois si la structure de ce nouveau tarif Flex DG **aurait l'effet pervers d'inciter le client à demeurer un surconsommateur DG car ainsi toutes ses tranches de consommation selon le Flex DG lui demeureront à un prix réduit hors pointe.** Nous verrons **si une formulation [différente] du texte tarifaire pourrait éviter un tel effet pervers.***

*Dans ce contexte, nous nous inquiétons ici encore que le texte tarifaire proposé ne permettrait le changement de catégorie tarifaire vers le Flex DG que s'il y a eu passage préalable au 1^{er} avril au Tarif DG. Et vice versa pour le passage au D et au Flex D. **Est-ce trop long pour que le client voit les résultats de l'amélioration de sa consommation ?***

[Souligné en caractère gras par nous]

En vérifiant comment le Tarif DG et le Flex DG s'harmonisent avec les diverses options disponibles au même client (et s'harmonise avec l'obligation de ce client de renoncer à d'autres options), nous visons, ici encore, à transmettre le bon signal de prix pour réduire le gaspillage, favoriser la réduction de consommation électrique et son efficacité, de manière à ne cibler que les consommations excessives qui seraient compressibles et éviter de pénaliser des consommations électriques plus élevées mais souhaitables ou incompressibles (en évitant notamment les effets pervers des tarifs proposés). Hydro-Québec est donc mal fondée de contester notre sujet 4.

Nous soumettons par ailleurs respectueusement que le budget soumis par le RTIEÉ est raisonnable. Comme il y est indiqué, il y aura deux analystes rédacteurs principaux du mémoire, mais d'autres membres de notre équipe seront également consultés et pourront aussi fournir leur *input* quant au contenu de nos représentations, celui-ci afin que la Régie et tous les participants puissent en bénéficier. Ces membres de notre équipe ont en effet chacun diverses expériences et connaissances pratiques dans la mise en place de mesures de réduction de consommation et d'efficacité, **y compris dans des maisons plus anciennes non urbaines et moins bien isolées donc à plus grande consommation**, y compris parfois en y combinant des recharges de véhicules électriques, du mesurage net ou d'autres options. L'ensemble des *inputs* des membres de notre équipe contribuera ainsi à mieux atteindre notre objectif de ne cibler, par le présent tarif de surconsommation, que les consommations excessives qui seraient compressibles et éviter de pénaliser des consommations électriques plus élevées mais souhaitables ou incompressibles (en évitant notamment les effets pervers des tarifs proposés).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).